

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre à 14h30,

Les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, Présidente, à l'Agora de St Aubin de Blaye.

Date de convocation : 25 septembre 2023

Etaient présents : Mme Pascale GOT ; Mme Célia MONSEIGNE ; Mme Françoise de ROFFIGNAC ; Mme Ghislaine GUILLEN ; Mme Joëlle MARIE-REINE SCIARD ; M. Jean PROU ; M. Jacky BOTTON ; M. Jean-Pierre GERVREAU ; M. Stéphane COTIER ; Mr Louis CAVALEIRO ; M. Philippe LABRIEUX.

Absents représentés : Véronique FERREIRA, pouvoir à Pascale GOT

Etaient excusés : Mme Véronique HAMMERER ; Mme Lydia HERAUD M. Olivier ESCOTS ; Mr BARRAUD ; Mme FERREIRA ; Mr Cyril PENAUD

Etaient également présents : Stéphane LE BOT en visio-conférence ; Mr Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST ; Mme Elodie LIBAUD, Département de la Charente-Maritime ; Mme Clémentine GUILLAUD, CARA.

Président de séance : Mme Françoise de ROFFIGNAC

Secrétaire de séance : Mme Célia MONSEIGNE

Membres en exercice : 17

Membres présents : 11

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 2023-04-43

PAPI Estuaire de la Gironde-Engagement du SMIDDEST à porter les différentes étapes de la poursuite du PAPI

Vu le CGCT ;

Vu le cahier des charges des Programmes d'actions de prévention des Inondations (PAPI)

Vu le PAPI Estuaire de la Gironde labellisé le 5 novembre 2015 et sa convention cadre signée par les parties prenantes le 4 juillet 2016 ;

Vu l'avenant 1 du PAPI signé le 10 mars 2023 par le Préfet coordinateur de bassin,

Il est décidé à l'unanimité, et après en avoir débattu :

Article 1 : D'autoriser le SMIDDEST à porter le projet d'avenant 2 du PAPI, mentionné plus haut, sous réserve de validation de son contenu par le Comité de pilotage du PAPI, auprès des instances décisionnaires désignées par les services de l'Etat;

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le courrier de dépôt de l'avenant 2 du PAPI de l'Estuaire de la Gironde,

Article 3 : De valider la poursuite de la mission du SMIDDEST pour l'élaboration, et la soumission d'un nouveau PAPI sur l'Estuaire en coordination avec l'ensemble des partenaires,

Article 4 : D'autoriser Madame la Présidente à signer la lettre d'intention de soumettre un nouveau PAPI sur l'Estuaire de la Gironde.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Blaye, le 18 octobre 2023.

La présidente de séance,

Françoise de ROFFIGNAC



Durable de l'Estuaire de la Gironde

La secrétaire de séance,

Célia MONSEIGNE



Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le



ID : 033-253306310-20231018-2023_04_43-DE